



LA STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME SUD-ATLANTIQUE



Au regard de la pluralité des activités et des enjeux maritimes, l'Union européenne met en œuvre une politique maritime intégrée qui vise une approche globale de toutes les politiques européennes relatives à la mer. Cette ambition se traduit par deux directives-cadres¹. En France, elle est déclinée au sein de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), mise à jour en juin 2024. Les orientations de cette stratégie sont ensuite déclinées et adaptées à l'échelle des façades dans le document stratégique de façade (DSF) selon les enjeux économiques, sociaux et environnementaux locaux.

Le DSF se compose d'un volet stratégique (stratégie de façade maritime), adopté en 2019 par les préfets coordonnateurs de façade (le préfet maritime et le préfet de région) et dont la version mise à jour doit être adoptée le 6 novembre 2025, et d'un volet opérationnel (dispositif de suivi et plan d'action) respectivement adoptés en 2021 et 2022.

La stratégie de façade maritime Sud-Atlantique c'est ...



... le document cadre
qui bâtit une vision
de la façade maritime
à horizon 2050

**... une stratégie
co-construite**
avec le public et les acteurs
maritimes et littoraux

**... un document
de planification**
qui s'articule avec les
autres plans, programmes
et schémas

¹ La directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" (2008/56/CE) et la directive-cadre "planification de l'espace maritime" (2014/89/UE)

... le document cadre qui bâtit une vision de la façade maritime à horizon 2050



Contenu de la stratégie de façade maritime (SFM)

Eu égard à l'accroissement et aux évolutions des usages en mer, **il est nécessaire de construire, en concertation avec les acteurs et les citoyens, une vision partagée et évolutive de la gestion des activités et de l'espace maritime.**

Composée d'un document de synthèse et de 10 annexes, **la stratégie de façade se base sur un état des lieux des activités maritimes et littorales de la façade ainsi que sur une synthèse scientifique et technique de l'état écologique des eaux.** Ce diagnostic fait émerger les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire et se traduit par un projet de développement global de la façade, structuré autour d'une vision à horizon 2050. Pour atteindre cet avenir souhaité et renforcer la résilience des territoires, **des objectifs environnementaux et socio-économiques sont fixés, accompagnés d'indicateurs et de cibles.**

Ces objectifs visent la conciliation de la poursuite des activités existantes (pêche, aquaculture, plaisance, transport maritime...), le développement de nouveaux usages (énergies marines renouvelables) et la préservation des milieux marins et littoraux dans un contexte de changement climatique.

Ces objectifs sont détaillés en annexe 4.

La façade est divisée en 7 secteurs cohérents au regard des enjeux environnementaux et des activités en présence. Des vocations d'usages sont définies par secteur pour garantir la préservation des espèces et habitats ainsi que la bonne cohabitation des activités.

Les fiches descriptives des secteurs se trouvent en annexe 8.



Le plan d'action qui en découle

Afin de concrétiser les objectifs fixés par la stratégie de façade, **un plan d'action** lui est associé. Il se conçoit comme une **feuille de route opérationnelle** qui fixe des actions à réaliser pour tendre vers la vision de la façade à horizon 2050. Il se matérialise par un ensemble de « **fiches** » qui précisent la nature des actions, leurs pilotes, le calendrier de mise en œuvre, les sources de financement associées, ainsi que les modalités d'évaluation.

Les services de l'État et les acteurs maritimes et littoraux locaux définissent conjointement ces actions, qui reflètent donc leur niveau d'engagement pour les 6 années à venir.



Une stratégie qui évolue

Au même titre que le volet opérationnel, le **volet stratégique doit être mis à jour tous les 6 ans.** Le premier cycle a permis d'établir **une première feuille de route pour la gestion intégrée du littoral et de la mer.** La stratégie mise à jour, qui doit être adoptée le 6 novembre 2025, prend en compte l'évolution des défis environnementaux, économiques et sociaux ainsi que les nouveaux enjeux (éolien en mer, zones de protection forte, évolution des activités portuaires...). Elle découle également de la récente mise à jour de la **Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral**, révisée en 2024.

L'un des principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la réactualisation de la stratégie Sud-Atlantique est de **rendre les objectifs et les indicateurs plus opérationnels et facilement évaluables.**



Les projets éoliens de la façade

Suite à un premier débat public en 2021-2022, l'État a validé l'implantation de deux parcs éoliens en mer au large de l'Île d'Oléron :

- le parc Oléron 1, situé à 40 kilomètres des côtes de la Charente-Maritime qui représentera une puissance de 1000 MW ;
- le parc Oléron 2, d'une puissance équivalente, constituera l'extension au large du premier pour une capacité équivalente.

Un second débat, intitulé « La mer en débat », s'est tenu entre 2023 et 2024 pour identifier de nouvelles zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à horizon 2035 et 2050. Trois nouvelles zones prioritaires ont été définies dans la décision ministérielle du 17 octobre 2024, en tenant compte des enjeux environnementaux et liés aux activités de pêche :

- la zone Golfe de Gascogne Sud (GGS), d'une superficie de 250 km², destinée à accueillir un parc éolien flottant d'une capacité de 1,2 GW, avec une mise en service prévue pour 2035.

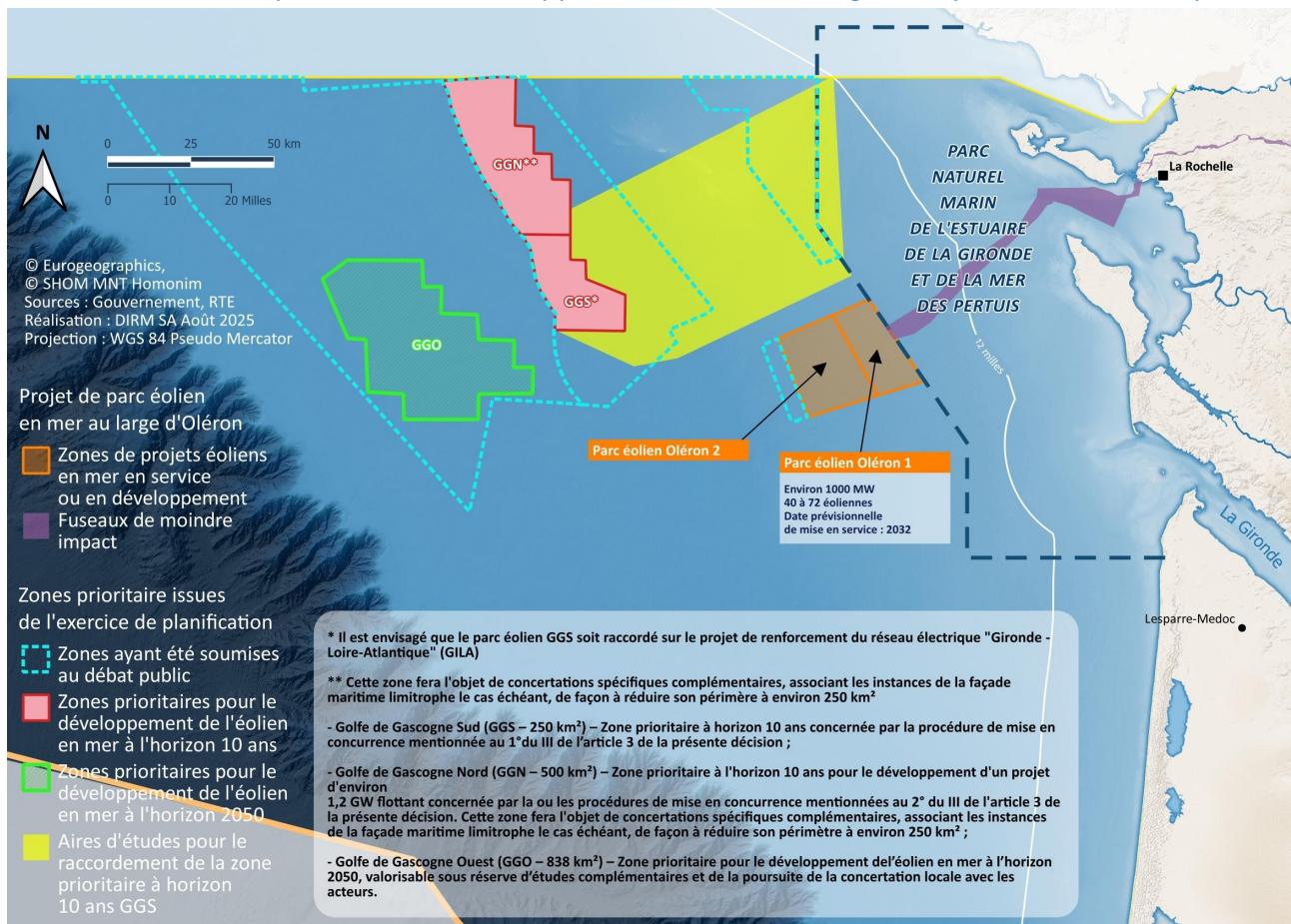
● la zone Golfe de Gascogne Nord (GGN), d'une superficie de 250 km², qui accueillera des éoliennes flottantes d'une capacité similaire à la zone GGS pour une mise en service prévue pour 2040.

● la zone Golfe de Gascogne Ouest (GGO), d'une superficie de 838 km², prévue pour une mise en service en 2050, et dont le développement dépendra des résultats des études complémentaires et de la concertation avec les parties prenantes locales.

La concertation avec les acteurs concernés et le public sur les zones prioritaires se poursuivra au cours des années afin de préciser certaines des zones prioritaires et les solutions de raccordement correspondantes.

L'annexe 6 présente la planification énergétique de la façade.

Éolien en mer : zones prioritaires de développement retenues au large de la façade Sud-Atlantique





Les zones de protection forte

Une zone de protection forte est une zone :

- où les **pressions** des activités humaines sur les enjeux écologiques sont **fortement réduites voire supprimées** ;
- faisant l'objet **d'objectifs de conservation dédiés** ;
- qui bénéficie d'un **dispositif opérationnel de contrôle**.

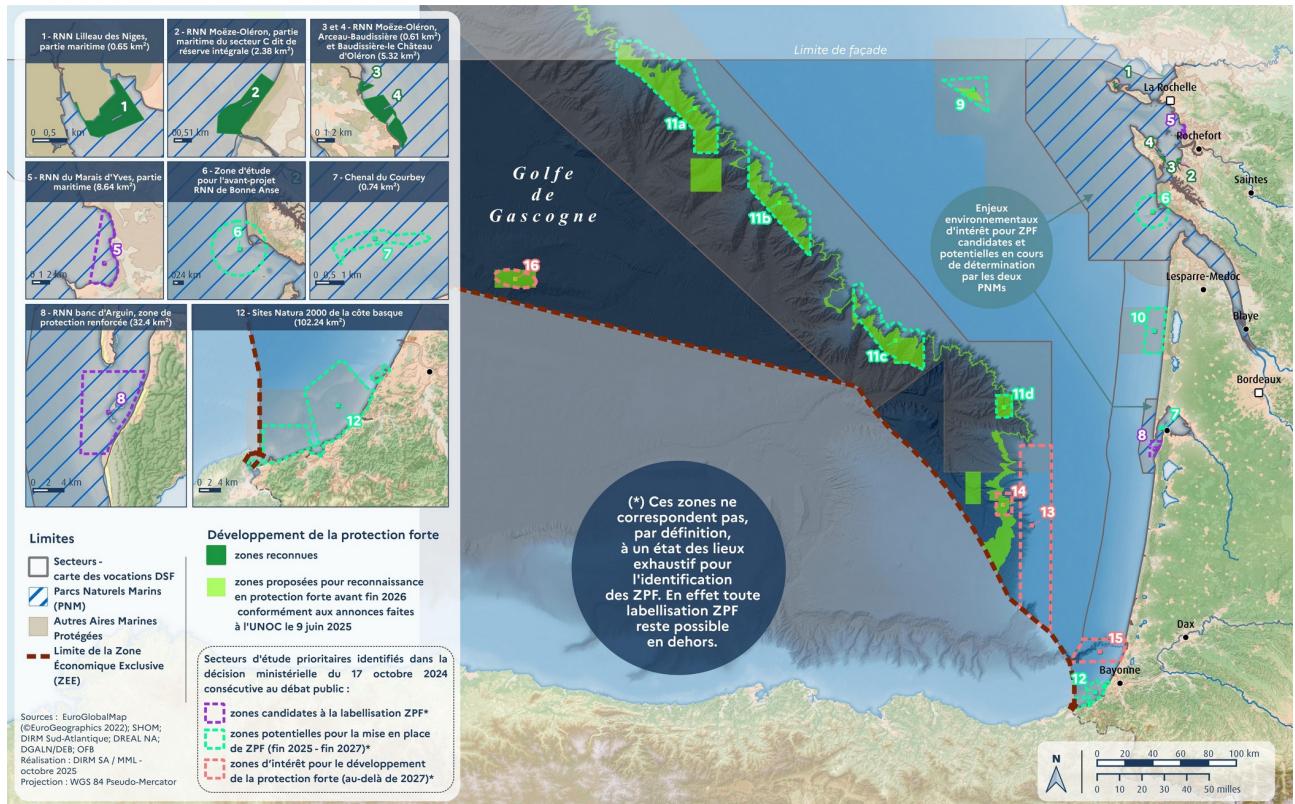
La protection forte ne constitue pas une nouvelle catégorie d'aires marines protégées. Il s'agit d'un label reconnaissant une gestion et un encadrement adaptés des usages, permettant de préserver la biodiversité en présence.

D'ici fin 2027, 3% des eaux de la façade devront être labellisés en protection forte. La SFM identifie plusieurs secteurs d'étude prioritaires pour le développement de la protection forte. Chacune de ces zones fera l'objet **d'une concertation locale avant d'être proposée à la labellisation**.

En juillet 2025, quatre zones situées au sein du Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ont été reconnues en protection forte.

L'annexe 5 détaille la planification de la protection forte sur la façade.

Planification écologique : mise en place de zones de protection forte (ZPF)



... une stratégie co construite avec le public et les acteurs maritimes et littoraux



La mise à jour de la stratégie de façade suite au débat public « La mer en débat »

Amorcé en 2022, un travail d'amélioration continue de la stratégie a été mené entre les services de l'État et les acteurs de la mer et du littoral.

En 2023, une première séquence de travail a permis de valider **le projet de stratégie de façade à horizon 2050**. Un second temps de construction avec les parties prenantes autour des nouveaux enjeux a abouti à **un projet de stratégie de façade début octobre 2023**, présenté dans le cadre du débat public « La mer en débat ».

Les conclusions du débat public, publiées le 26 juin 2024, ont continué à alimenter les travaux de mise à jour. La décision ministérielle du 17 octobre 2024, consécutive au débat public, intègre **les cartes des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer et de la protection forte**.



Les instances de la façade Sud-Atlantique

La mise à jour de la stratégie a été fortement alimentée par la consultation des instances de la façade pour garantir une prise en compte équilibrée des enjeux environnementaux, économiques et sociaux :

- le Conseil maritime de façade réunit 80 représentants des collectivités territoriales, entreprises et acteurs socio-professionnels, associations de protection de l'environnement, usagers de la mer et du littoral, syndicats, scientifiques, services de l'État et établissements publics. Il a joué un rôle clé dans la mise à jour de la stratégie en structurant la réflexion sur l'aménagement de l'espace maritime et la conciliation entre développement des activités et préservation du milieu marin ;



La phase de concertation continue (janvier 2025 - avril 2025)

Suite au débat public « La mer en débat », l'Autorité environnementale a rendu son avis en mars 2025. Puis, avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE), s'est aussi tenue **une phase de concertation continue** de janvier à avril 2025. Durant cette étape, la Commission nationale du débat public a veillé au continuum de l'information et de la participation du public.

Cette concertation continue a permis de préparer **l'ouverture des consultations du public et des instances**, à compter de mai 2025.

L'ensemble des éléments reçus dans le cadre de ces phases de concertation a été analysé. Leur prise en compte est détaillée dans **la déclaration environnementale** relative à la stratégie.

- sa Commission permanente réunit 30 membres du Conseil maritime de façade élus et assure un suivi continu des travaux de planification. Elle a notamment apporté des ajustements aux orientations stratégiques discutées en Conseil maritime de façade ;

- les trois commissions spécialisées du Conseil maritime de façade (éolien en mer, lien terre-mer et économie de la mer) apportent quant à elles des contributions spécifiques sur le volet énergétique, d'interface entre les sujets telluriques et maritimes et de développement durable des activités.



La consultation du public, des instances et des pays limitrophes (mai - juillet 2025)

Du 5 mai au 5 août 2025, le public a été consulté dans le cadre de la participation du public par voie électronique, une étape clé où chacun a pu formuler ses observations sur le projet de stratégie. La consultation des instances et des pays limitrophes a eu lieu durant la même période afin de finaliser la stratégie.

À l'issue de ces consultations, la stratégie de façade maritime a été amendée avant d'être présentée pour adoption au Conseil maritime de façade le 6 novembre 2025.

... un document de planification qui s'articule avec les autres plans, programmes et schémas



La stratégie de façade comme stratégie intégratrice des problématiques relatives au lien terre-mer

La vision intégrée que porte le projet de stratégie de façade implique de prendre en compte les problématiques relatives au lien terre-mer, et notamment les risques et les externalités négatives. L'analyse des risques alimente la définition des objectifs, notamment en matière de gestion du trait de côte et de gestion des déchets et pollutions.

Les communes littorales de la façade sont soumises à de nombreux aléas (submersion marine, érosion, pollutions...) qui, au regard d'enjeux croissants (habitations, activités économiques...), conduisent à un niveau de risque élevé sur la frange littorale. Plus du tiers du littoral de Nouvelle-Aquitaine est touché par le phénomène d'érosion, et particulièrement le littoral girondin.

La SFM vise à anticiper ces transformations dès la phase de planification et à penser l'adaptation du territoire en lien avec l'aménagement des activités et la préservation des milieux naturels.

Elle fixe comme objectifs le développement de la recomposition spatiale, avec la relocalisation de bâtiments ou d'activités, de solutions fondées sur la nature comme la restauration des dunes ou des zones humides pour renforcer la résilience du littoral, et l'intégration du recul du trait de côte dans les politiques d'urbanisme.

Un autre enjeu majeur pour la façade est la gestion des pollutions d'origine tellurique, qui impactent directement la qualité du milieu marin. L'analyse et la réduction de ces pollutions sont intégrées dans la stratégie, qui prévoit :

- l'évaluation des impacts sur les milieux via un suivi de la qualité des eaux littorales, réalisé en collaboration avec les Agences de l'eau et les gestionnaires des bassins versants ;
- une gouvernance coordonnée entre les gestionnaires des bassins versants et les membres du Conseil maritime de façade ;
- la définition d'objectifs tels que l'atteinte d'une qualité des eaux littorales garante du maintien de l'ensemble des usages ou encore la réduction des apports en contaminants chimiques dans le milieu marin.





Une nécessaire coopération avec la façade Nord Atlantique-Manche Ouest

Les façades Sud-Atlantique et Nord Atlantique-Manche Ouest partageant de nombreux enjeux socio-économiques (trafic maritime interportuaire, projets énergétiques, pêches professionnelles) et environnementaux (grands écosystèmes marins et espèces mobiles), leur coordination est essentielle pour une planification maritime cohérente dans le Golfe de Gascogne et pour répondre à l'interdépendance des milieux marins et des activités.

Toutes deux supervisées par le préfet maritime de l'Atlantique, elles disposent d'**instances conjointes** pour coordonner leurs travaux et rassembler les services de l'État, les établissements publics et les scientifiques chargés de la surveillance de l'état écologique des eaux marines à l'échelle de l'Atlantique.

La gestion des enjeux environnementaux et énergétiques induit une articulation fine entre la façade Sud-Atlantique et Nord Atlantique - Manche Ouest, avec à titre d'exemple le suivi du projet de liaison électrique en mer entre les départements de la Gironde et de Loire-Atlantique, la récente création d'aires marines protégées sur le talus du Golfe de Gascogne ou encore les travaux du Conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique pour développer la coopération entre les grands ports maritimes de Nantes-Saint-Nazaire, de La Rochelle et de Bordeaux.



Quelle articulation entre le DSF et les autres documents de planification

Le document stratégique de façade (DSF) :

- décline en façade les orientations de la Stratégie nationale mer et littoral (SNML), qui fixe les grandes priorités en matière de gestion des espaces maritimes et littoraux ;
- répercute les objectifs qui concernent la mer et le littoral de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), de la Stratégie Nationale pour les aires protégées (SNAP), de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), et de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC).

Compte tenu des **fortes interactions du milieu terrestre et des bassins versants avec les espaces maritimes et littoraux**, le DSF s'articule avec les **documents de planification territoriaux suivants** : schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), schémas régionaux de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), schémas de cohérence territoriale (SCoT) et plans locaux d'urbanisme (PLU).

Pour ce qui concerne la partie marine, la **stratégie impose une obligation de compatibilité à tous les plans, programmes, schémas, projets et actes administratifs pris à l'échelle infra pour la gestion de l'espace marin**. Le rapport de compatibilité est inversé pour les SDAGE, auxquels les objectifs environnementaux du DSF doivent être compatibles. Pour ce qui concerne la partie terrestre, les plans, programmes, schémas, projets et autorisations délivrés doivent prendre en compte le document stratégique de façade dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la façade maritime.

Pour consulter la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/le-volet-strategique-du-dsf-la-strategie-de-facade-a1465.html>

Parce que la mer et le littoral sont des enjeux complexes qui nous concernent tous, la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique met à disposition un **Atlas de la Mer et du Littoral** labellisé « La Mer en Commun » dans le cadre de l'Année de la Mer 2025. Cet outil regroupe des fiches thématiques détaillées, qui vous permettront d'approfondir les sujets abordés dans cette concertation continue.

Cliquez sur l'image pour télécharger et consulter l'Atlas de la Mer et du Littoral Sud-Atlantique ►►



Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique
1-3, rue Foncaldège, 33074 Bordeaux Cedex
dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr

www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

